

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 33
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 11

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 30/1399 :

Avenant n°1 au contrat de prestations intégrées pour la gestion et l'exploitation des marchés de plein air de la ville de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Hélène ARAYE), VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphano DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

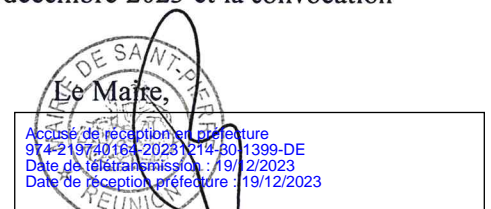
ABSENTS :

MM. MINATCHY Mariot, VAYABOURY Jean Patrick, TAYLLAMIN Patricia, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°30/1399 : Avenant n°1 au contrat de prestations intégrées pour la gestion et l'exploitation des marchés de plein air de la ville de Saint-Pierre.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°7-270 en date du 17 décembre 2020, la Commune de Saint-Pierre a confié la gestion et l'exploitation de ses marchés de plein air à la SPL OPUS.

Dans ce cadre, le délégataire assure l'organisation et la gestion :

- D'un marché forain hebdomadaire à l'espace Salahin de la Ravine Blanche,
- D'un marché aux fleurs hebdomadaire sur la place du marché couvert au centre-ville,
- D'un marché forain hebdomadaire sur le quartier de la Ravine des Cabris.

En outre, il exploite les aménagements et gère les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes fondamentaux qui régissent le contrat de prestations intégrées et qui sont la base de l'accord des parties, à savoir :

- La continuité, la régularité et la qualité du service public,
- L'égalité des usagers devant le service public,
- Le respect des caractères de l'occupation du domaine public,
- L'équilibre financier de l'exploitation.

Initialement, le contrat signé entre la Ville et la SPL OPUS ne prévoyait aucune mesure particulière pour l'élimination et le tri des déchets. A cette fin, un contrat a été souscrit entre la SPL OPUS et ILEVA, d'un montant annuel de 20000 euros. De plus, pour tenir compte de la réglementation nationale, la SPL OPUS a mis en place un système de tri à la source et une valorisation organique des biodéchets par un retour au sol, moyennant un coût annuel estimé à 15000 euros.

Afin de tenir compte de ces nouveaux éléments et des nombreux investissements nécessaires pour garantir l'efficacité des missions de la SPL OPUS, il est proposé de modifier la répartition des recettes entre le délégant et le délégataire.

L'article 1 du contrat de prestations intégrées pour la gestion et l'exploitation des marchés de plein air de la Ville de Saint-Pierre est ainsi modifié :

« Le présent avenant a pour objet de modifier la rémunération du délégataire.

Ainsi, au vu des états détaillés établis mensuellement, la Ville reversera au délégataire 80% des sommes perçues pour chaque marché. La ville bénéficiera, quant à elle, des 20% restants.

Cette nouvelle répartition est primordiale pour assurer l'équilibre financier de l'exploitation, qui constitue, par ailleurs, un des principes fondamentaux du contrat conformément à son article 1.2. »

L'avenant au contrat de prestations intégrées est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de prestations intégrées passé avec la SPL OPUS.**
- **DE L'AUTORISER, lui ou son représentant à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tous les actes ou documents concourant à son exécution.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Reçu de réception en préfecture
974-210740164-20231214-30-1399-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Michel FONTAINE